

ADETEC

ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE

**1, Place Marcel Legras
92 150 - SURESNES**

RAPPORT GENERAL DE L'AUDITEUR INTERNE

=====

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 30 Mars 2011

=====

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale du 6 avril 2005, confirmée par décision de votre Conseil d'Administration du 22 janvier 2008, je vous présente mon rapport relatif à l'audit des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- Le contrôle des comptes annuels de votre Association, tels qu'ils sont annexés au présent rapport.

- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi, relatives à l'exercice clos le 31/12/2010.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration le 25 janvier 2011. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels :

J'ai effectué mon audit selon les normes de la profession; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans les comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et apprécier leur présentation d'ensemble.

J'estime que mes contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Le total du Bilan s'élève à 426 229,55 Euros et le Compte de Résultats fait apparaître un résultat négatif de 7 565.70 Euros.

Je certifie que les comptes annuels clos au 31 décembre 2010 tels qu'ils sont annexés au présent rapport, sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de l'exercice.

II - Justification de mes appréciations :

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, je vous informe que les appréciations auxquelles j'ai procédé, pour émettre l'opinion ci-dessus sur les comptes annuels, et qui ont porté notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentations d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier. Elles ont contribué à la formation de mon opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques :

J'ai également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels, des informations données dans les rapports Moral et Financier de votre Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux membres de l'Association sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Cugnaux, le 14 mars 2011

L'Auditeur Interne

Jean GAICH

Ancien COMMISSAIRE AUX COMPTES
Auprès de la Cour d'Appel de Toulouse
12, Rue des Hortensias
31 270 - CUGNAUX

ADETEC

ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE

**1, Place Marcel Legras
92 150 - SURESNES**

RAPPORT SPECIAL DE L'AUDITEUR INTERNE SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

Mesdames, Messieurs,

En ma qualité d'Auditeur Interne de votre Association, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Conventions autorisées au cours de l'exercice :

Il ne m'appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont j'ai été avisé, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967 d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Je vous informe qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, il ne m'a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L 612-5 du Code de Commerce.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice :

Je n'ai pas été avisé que des Conventions aient été approuvées précédemment.

Par ailleurs, aucune convention ne m'est apparue au cours de mes contrôles.

Fait à Cugnaux, le 14 mars 2011

L'Auditeur Interne

Jean GAICH

Ancien COMMISSAIRE AUX COMPTES
Auprès de la Cour d'Appel de Toulouse
12, Rue des Hortensias
31 270 - CUGNAUX

